



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 390-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 299-2016 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2020, le conseil a adopté par résolution le règlement 390-2020, modifiant le règlement numéro 299-2016, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

QUE le règlement 390-2020 est entré en vigueur conformément à la loi, le 21 septembre 2020;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 30 septembre 2020.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim